

# Les aides au logement pour les apprentis

## L'aide Mobili-Pass pour changer de logement

Le Mobili-Pass est un dispositif d'Action Logement qui prend la forme d'un prêt à taux réduit ou d'une subvention. Son objectif : faciliter la mobilité professionnelle **en prenant en charge certains frais de déménagement et d'emménagement** dans un nouveau domicile. Parfait pour les apprentis qui doivent vivre loin de leur foyer familial.

### Conditions d'attribution :

- Justifier la nécessité de déménager (plus d'une heure de trajet ou plus de 70 km jusqu'au lieu de Être apprenti dans une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés minimum)
- Respecter des plafonds de ressources

### Montant :

Le Mobili-Pass peut atteindre **3.500 € maximum** (dont 2.200 € de subvention et 1.300 € de prêt à taux réduit). Mais attention, **son montant varie suivant la localisation** du futur logement.

### Démarches :

Il est primordial de **respecter les délais** pour bénéficier du Mobili-Pass. Ainsi, la demande doit être réalisée **dans les 6 mois qui suivent l'embauche**, directement **via le site d'Action Logement**.

## L'aide Mobili-Jeune

**Une aide pour apprentis afin de payer son loyer ?** C'est ce qu'offre le dispositif Mobili-Jeune ! Celui-ci est ainsi versé chaque mois par Action Logement, et ce, durant tout le temps de l'apprentissage.

### Conditions d'attribution :

- Être âgé de moins de 30 ans
- Être inscrit en formation professionnelle dans une entreprise privée du secteur non agricole
- Percevoir des revenus inférieurs ou égaux au SMIC

Bon à savoir : si vous êtes en alternance dans le secteur agricole, vous pouvez bénéficier du dispositif spécifique Agri Mobili-Jeune.

### Montant :

Le montant de l'aide Mobili-Jeune est de **100 € par mois**.

### Démarches :

Pour bénéficier du dispositif Mobili-Jeune, il faut tout d'abord **tester son éligibilité via le site d'Action Logement**. Si le résultat est positif, il est alors possible d'en **faire la demande en ligne**.

Attention à respecter les délais établis ! En effet, les démarches doivent être réalisées avant l'entrée en formation et jusqu'à 6 mois après.

## La garantie Visale

Signer un bail sans garant est très difficile. Or, de nombreux apprentis se retrouvent dans cette situation délicate. La garantie VISALE offre **une garantie de paiement des loyers et charges** et rassure les propriétaires. Il devient ainsi plus facile de trouver un logement.

### Conditions d'attribution :

- Être âgé de 18 ans à 30 ans

- Être salarié dans le secteur privé ou agricole
- Respecter les plafonds de ressources établis

En outre, le bail doit lui aussi respecter certains critères, tout comme le montant du loyer.

**Montant :**

Le montant maximum du loyer garanti par VISALE **dépend des ressources de l'apprenti.**

**Démarches :**

Pour obtenir son « Visa de garantie Visale Action Logement », tout se fait **en ligne sur le site VISALE.**

## LocaPass

Tout bailleur demande **un dépôt de garantie**. Ce dernier correspond généralement à un mois de loyer. Pour les apprentis, cela représente une sortie d'argent importante alors même qu'ils n'ont pas commencé leur formation.

L'avance LocaPass d'Action Logement permet de prendre en charge en totalité ou partiellement cette somme. Il s'agit d'**un prêt à taux 0**. L'apprenti devra donc rembourser son dû à Action Logement.

**Conditions d'attribution :**

- Avoir moins de 30 ans
- Ne pas avoir une autre aide LocaPass en cours de remboursement
- Ne pas avoir fait appel au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) pour un dispositif de même nature
- Ne pas avoir déposé de dossier de surendettement.

**Montant :**

L'avance LocaPass est limitée à **un mois de loyer à hauteur de 1.200€.**

**Démarches :**

Pour bénéficier du dispositif LocaPass, il faut **déposer un dossier via le site d'Action Logement** dans les 2 mois après l'entrée dans les lieux.

## Les aides au logement CAF (APL, ALS, ALF)

La Caf et la MSA peuvent verser des aides au logement sous certaines conditions. Il en existe 3 (non cumulables) : l'**APL** (Aide Personnalisée au Logement), l'**ALF** (Allocation de Logement Familiale) et l'**ALS** (Allocation de Logement Sociale). En tant qu'apprenti, il est tout à fait possible d'en bénéficier si les critères d'éligibilité sont remplis.

**Conditions d'attribution :**

- Respecter des plafonds de ressources

Bon à savoir : aucune condition d'âge n'est exigée. Par conséquent, les mineurs peuvent percevoir l'APL par exemple. Il faudra simplement que le bail soit signé ou cosigné par les parents.

**Montant :**

**Le mode de calcul des aides au logement est très complexe** et prend en compte de multiples critères (ressources, situation familiale, nombre de personnes dans le foyer, montant du loyer, etc.).

**Démarches :**

Toute demande d'aides au logement doit se faire **via le site de la Caf.**